

## **AVIS A AFFICHER**

**Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-194 en date du 17 octobre 2023 il est fixé des prescriptions à la Société FERME EOLIENNE DE AVAILLES-LIMOUZINE pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune d'Availles-Limouzine (86 400), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.**

**Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé :**

**- soit en mairie d'Availles-Limouzine,**

**- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,**

**- soit sur le site internet de la préfecture :  
<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes/Ferme-eolienne-d-Availles-Limouzine>**